



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

19 JUIN 2025

Le 19 juin 2025, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 13 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole SERAYET, Maire de la commune.

Sont présents :

Mesdames BORREL, CAILLOU (Arrivée à 20h44), CESTONARO, SERAYET.
Messieurs CULIANEZ, GUYARD, LACROIX, LO PRESTI, MALBRANQUE, MONTI, MOUCHET, ZGAINSKI.

Sont excusés :

Claire BODIN a donné pouvoir à Julien MALBRANQUE
Stéphane BOYET a donné pouvoir à Isabelle CESTONARO
Elodie CASTIGLIONE a donné pouvoir à François-Xavier ZGAINSKI
René DURAND a donné pouvoir à Dominique CULIANEZ
Pascale ORLANDO a donné pouvoir à Carole SERAYET
Daniel VIOLY a donné pouvoir à Catherine BORREL

Absente :

Isabelle HIRSCHAUER

Présents : 12

Suffrages exprimés : 18

Le quorum étant atteint (11 présents) à 20h30, le Conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Mme le maire.

M. Rémy GUYARD est désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 10/04/2025 :

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATIONS

22-25 : Approbation du plan de financement prévisionnel relatif aux travaux d'aménagement du nouveau cimetière de La Murette et autorisation à Mme le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de la Dotation territoriale

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

La collectivité doit procéder à l'aménagement de son nouveau cimetière, étant actuellement un vaste terrain en herbe, avec déjà des emplacements de concessions utilisées en pleine terre et deux columbariums.

Ainsi, elle a fait procéder à des études de sol géotechniques et des sondages afin de concevoir, avec l'ingénierie du service d'Assistance Technique aux Communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, un aménagement intégrant les emplacements existants et laissant large place à une circulation piétonne facilitée et en harmonie avec son environnement.

A ce titre, le projet comprend la création de cheminements piétons avec allées en béton drainant, pas japonais, bancs en gabion avec bois, aménagement végétalisé avec arbustes et arbres de haute tige, et engazonnement résistant.

Selon l'avant-projet sommaire fourni par le service d'Assistance Technique aux Communes, le budget prévisionnel de ce projet s'élèverait à environ 93 266.50 € HT.

Afin de financer une partie de ces travaux, la commune souhaite solliciter le Département au titre de la Dotation territoriale, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Financement	Montant de la subvention demandée	Part du projet financé
Département Dépenses éligibles : 93 266.50 € HT	13 990 €	15%
Total subventions publiques	13 990 €	15%
Autofinancement Commune	79 276.50 €	85%

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus relatif aux travaux d'aménagement du nouveau cimetière de La Murette, et d'autoriser Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la Dotation territoriale (thématische non prioritaire : taux à 15%)

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus relatif aux travaux d'aménagement du nouveau cimetière de La Murette**
- D'AUTORISER Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la Dotation territoriale**

VOTE

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1 R. DURAND

J. MONTI demande si d'autres subventions sont possibles.

La DGS lui indique que la commune a utilisé toute son enveloppe du Fonds de Concours aux petites communes de la CAPV ; le projet ne s'inscrivant pas dans la thématique de la DETR (aide de l'Etat), ni dans la thématique des aides régionales possibles. Par conséquent, il n'y a pas d'autres subventions possibles.

C.SERAYET souligne que les fonds de concours de la CAPV, autres que celui spécifique aux petites communes, sont plutôt axés sur la transition énergétique.

23-25 : Choix du prestataire et plan de financement actualisé pour les travaux du 2^{ème} tronçon de la RD 520

(Arrivée de Fanny CAILLOU à 20h44)

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Suite à la consultation lancée pour les travaux de sécurité routière sur le 2^{ème} tronçon concerné de la RD520, du Bas de la Sarra à la rue du Grand arbre, le prestataire retenu pour l'exécution de ces travaux après ouverture des plis et analyse, est l'entreprise COLAS à COLOMBE.

Le nouveau budget prévisionnel est de 227 986 € HT.

Sur la base de ces derniers chiffres, la commune souhaite actualiser son plan de financement et solliciter les financeurs publics, comme indiqué ci-dessous :

Financement	Montant de la subvention demandée	Part du projet financé
Département (Dotation Territoriale)	66 116 €	29 %
Total subventions publiques	66 116 €	29 %
Reste à charge pour la commune	161 870 €	71%
CAPV (Fonds de concours aux petites communes) 50% du reste à charge HT maximum	69 276 € maximum (solde du FCPC)	30 %
Autofinancement final de la commune	92 594 €	41 %

Il est demandé au Conseil municipal d'approver le plan de financement ci-dessus concernant le 2ème tronçon des travaux de sécurisation de la RD520 et d'autoriser Mme le Maire à actualiser les dossiers de demande de participation financière auprès du Conseil Départemental au titre de la Dotation territoriale et de la CAPV dans le cadre du Fonds de concours aux petites communes.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER le choix du prestataire et le plan de financement actualisé du projet concernant les travaux de sécurisation de la RD520, 2ème tronçon, du Bas de la Sarra à la rue du Grand Arbre**
- **D'AUTORISER Mme le Maire à actualiser les dossiers de demande de participation financière auprès du Conseil Départemental au titre de la Dotation territoriale et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, dans le cadre du Fonds de concours aux petites communes.**

VOTE

Pour : 17

Contre : 1 R. DURAND

Abstention : 0

J. MONTI indique que le sentier piétonnier de haut en bas du tronçon a été réalisé conformément aux délais annoncés ; le coulage du béton drainant va peut-être prendre du retard au vu des températures élevées

F. CAILLOU souligne que les ouvriers présents sur le chantier sont très sympathiques, polis et compréhensifs

J. MONTI souligne également que les trous signalés dans la chaussée devant les jardins et le restaurant le Petit Charlot ont été rebouchés par la même occasion par l'entreprise J. LACROIX souhaite que la piste cyclable soit bien empruntée par les cyclistes, ce qui n'est pas toujours le cas.

24-25 : Convention de location annuelle du Théâtre l'Arbre en Scène par la compagnie Casalibus

M. Jérôme MONTI, Conseiller délégué, expose :

Suite à la demande de la Trésorerie, la collectivité doit régulariser la location annuelle du Théâtre par la Compagnie Casalibus pour la saison 2024-2025.

Une convention, annexée à la présente délibération, avait en effet été signée entre les deux parties le 1^{er} juillet 2024, actant les différentes modalités, dont le tarif de 10€/heure, avec facturation annuelle établie par la commune sur présentation du relevé d'heures d'occupation de l'association.

La saison étant terminée, il convient pour la collectivité d'établir la facturation inhérente aux heures d'occupation du bâtiment communal.

Il est également proposé au Conseil municipal de reconduire pour la saison suivante 2025-2026 les mêmes modalités financières de location annuelle du Théâtre par la compagnie Casalibus.

Cet exposé étant entendu,

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-DE VALIDER la convention de location annuelle du Théâtre l'Arbre en Scène par la compagnie Casalibus pour la saison 2024-2025, annexée à la présente délibération, et de reconduire ses mêmes modalités pour la saison suivante 2025-2026

- D'AUTORISER Mme le Maire à établir le titre de recettes à la compagnie Casalibus, correspondant aux heures d'occupation du bâtiment communal pour la saison en cours

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

J. MONTI indique que l'association est ouverte à accueillir de nouveaux participants habitant La Murette conformément à la demande de la municipalité.

25-25 : Classement dans la voirie communale de la Route de Lardinière, de la RD 520 jusqu'à la limite avec St Blaise du Buis

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,

Considérant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal,

Mme le Maire indique que les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Il convient ainsi de classer dans la voirie communale la Route de Lardinière, de la RD 520 jusqu'à la limite avec St Blaise du Buis pour une longueur de 400m linéaires, et de lui attribuer le numéro VC 32.

Mme le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et permet d'uniformiser le classement de cette voie mitoyenne aux deux communes à savoir La Murette et St Blaise du Buis.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- CLASSER dans la voirie communale de La Murette la Route de Lardinière, de la RD 520 jusqu'à la limite avec St Blaise du Buis pour une longueur de 400m linéaires, et de lui attribuer le numéro VC 32.

- DONNER tout pouvoir à Mme le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

J. MALBRANQUE demande si la dernière voirie communale classée porte bien le numéro 31.

I. CESTONARO le lui confirme.

26-25 : Autorisation au Maire de préempter pour acquérir la parcelle cadastrée section E n° 259 au lieu-dit Le Village

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, la commune a été destinataire le 02/05/2025 de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la parcelle cadastrée section E n° 259 au lieu-dit Le Village, au prix de 35 000 €.

D'une superficie de 2 ares et 78 centiares (278 m²), cette parcelle revêt un intérêt particulier pour la commune, au vu de son emplacement en plein centre village.

En effet, au vu de la raréfaction des places de stationnement en centre bourg et aux abords de l'école, cumulée au stationnement anarchique de certains automobilistes induisant un problème de sécurité pour les piétons accentué par la complexité du site, cette préemption s'inscrit dans une démarche de mise en sécurité des familles avec la création future de places de stationnement réglant en partie ce problème de sécurité et désengorgeant les abords de la RD 520.

Cet exposé étant entendu,

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'AUTORISER Mme le Maire à exercer le droit de préemption de la commune en se portant acquéreur au prix de 35 000 € de la parcelle cadastrée section E n° 259 au lieu-dit Le Village d'une superficie de 2 ares et 78 centiares (278 m²)

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

27-25 : Avis de la commune sur le projet de PLH 2026-2031

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants,

Vu l'article L302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 12 juillet 2023 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2026-2031,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 29 avril 2025 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031,

Vu l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de PLH est soumis aux communes membres,

Le Pays Voironnais s'est engagé dans la démarche partenariale d'élaboration de son 5ème Programme Local de l'Habitat 2026-2031 (PLH) par délibération du 12 juillet 2023. Les communes ont largement contribué à la co-construction de ce document cadre : d'abord en tant que membre du Comité de Pilotage PLH, mais aussi dans le cadre de réflexions menées à l'échelle des bassins de vie, et enfin pour le recensement des projets et gisements pour l'habitat.

Le Projet de PLH 2026-2031 a ainsi été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 29 Avril 2025.

Le PLH, instrument de définition, de programmation et de pilotage, formalise la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes (offre nouvelle, mixité sociale, réhabilitation des logements privés, restructuration urbaine et réhabilitation du parc public, politiques d'hébergement, d'attribution des logements sociaux, volet foncier, observation...) sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le PLH vise ainsi à répondre aux besoins (quantitatifs et qualitatifs) en matière de logement et d'hébergement et à favoriser la mixité sociale ainsi que le renouvellement de l'offre : à partir d'un diagnostic partagé, il fixe des objectifs quantitatifs territorialisés à l'échelle des communes, et indique notamment les actions et moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements.

Le PLH comprend :

1. Un diagnostic territorial
2. Les orientations stratégiques
3. Un programme d'actions, déclinant pour chaque action les objectifs, les modalités de mise en œuvre et de suivi, les moyens et le calendrier
4. Un volet territorial décliné à l'échelle des 31 communes, précisant le diagnostic et objectifs pour chaque commune, ainsi que les projets et gisements pour l'habitat.

Les PLU doivent être compatibles avec le PLH. Lorsque le PLH est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit être rendu compatible dans un délai de 3 ans. Ce délai a été ramené à 1 an lorsque le PLU doit être modifié pour permettre la réalisation d'un programme de logements prévu par le PLH.

LES GRANDS ENJEUX DU PLH 2026-2031

-Orientation 1 :

Répondre aux besoins en logements par la production d'une offre abordable et attractive

-Orientation 2 :

Inscrire le pays voironnais dans une trajectoire de sobriété foncière et de neutralité carbone

-Orientation 3 :

Accompagner les parcours résidentiels des habitants aux besoins spécifiques

-Orientation 4 :

Consolider la gouvernance partagée avec les communes, l'animation partenariale et l'évaluation du PLH

LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Suite à la saisine de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, les communes de l'agglomération ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT doivent rendre un avis sur le projet arrêté avant le 5 juillet 2025 (délai réglementaire de 2 mois).

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

Après avoir pris connaissance du projet de PLH 2026-2031 et après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de PLH 2026-2031 arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, considérant :

Les élus soulignent l'importance du cadre réglementaire du PLH mais aussi son aspect très technique et politique, donc parfois la difficulté à s'approprier le sujet.

- D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

J. MALBRANQUE indique que le dossier est très technique, réglementaire, et que dans ce cadre les élus communaux n'ont pas vraiment la compétence pour débattre sur le sujet. C. SERAYET souligne qu'un COPIL par thématique s'est tenu en amont, pour appréhender les différentes facettes de ce sujet passionnant.

P. MOUCHET estime que le sujet est très politique.

F.-X. ZGAINSKI rapporte que les chiffres clés sont très intéressants et mettent en perspective les différentes dynamiques des communes de la CAPV, ce qui permet de saisir les grandes tendances du territoire

INFORMATIONS DIVERSES

*Point projets en cours :

- Borne de recharge véhicule électrique
- Installation de panneaux photovoltaïques
- Accompagnement et étude du TE38 pour optimiser nos abonnements en électricité
- Travaux suite contentieux Rue du Bouchat
- Travaux chemin du Bourret
- Travaux toit terrasse école
- Travaux local Service Technique
- Frig'aux livres
- Goûter et après-midi jeux avec le CME et Rencontre et amitié
- Fête de la musique : organisation et mise en place pour le jour J

*Point RH :

- Départ à la retraite du Responsable du service technique

Séance levée à 21h40